

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté du 23 janvier 2023 relatif à la composition du comité unique de l'Établissement public de la Caisse des dépôts et consignations

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 518-2 à L. 518-24 et R. 518-1 à R. 518-42 ;

Vu le code du travail;

Vu le code de la fonction publique ;

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 :

Vu le décret n° 98-596 du 13 juillet 1998 modifié, relatif aux conditions de recrutement d'agents contractuels sous régime des conventions collectives par la Caisse des dépôts et consignations et aux instances de concertation propres à cet établissement, et notamment son titre II ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Éric LOMBARD en qualité de directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 portant transposition à l'Établissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2023 relatif à la composition du comité unique de l'Établissement public de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 du Bureau de vote propre à l'élection des représentants du personnel élus au comité unique de l'Établissement public ;

ARRÊTE:

Article 1

A l'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 2023 susvisé, au lieu de : « Mme DE KATELAERE Béatrice », il convient de lire : « Mme DE KETELAERE Béatrice ».

Article 2

Le présent arrêté est déposé à la direction des ressources humaines de la CDC chargée de son exécution.

Il fait l'objet d'une publication sur les sites internet et intranet de la CDC.

Fait à Paris
Le Directeur Général
Eric LOMBARD